

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir

1. Titre et objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir a adopté lors de sa séance régulière du 13 avril 2026 un second projet du règlement intitulé « *Règlement numéro 247-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14* ».

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone récréative Rec-4 en y intégrant le lot 3 927 710, compris entre la rivière Sainte-Anne et la rue Notre-Dame, qui est utilisé à des fins récréatives dans le cadre des activités de descente de la rivière en radeau pneumatique. Il vise également à autoriser de nouveaux usages dans la zone récréative Rec-4.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

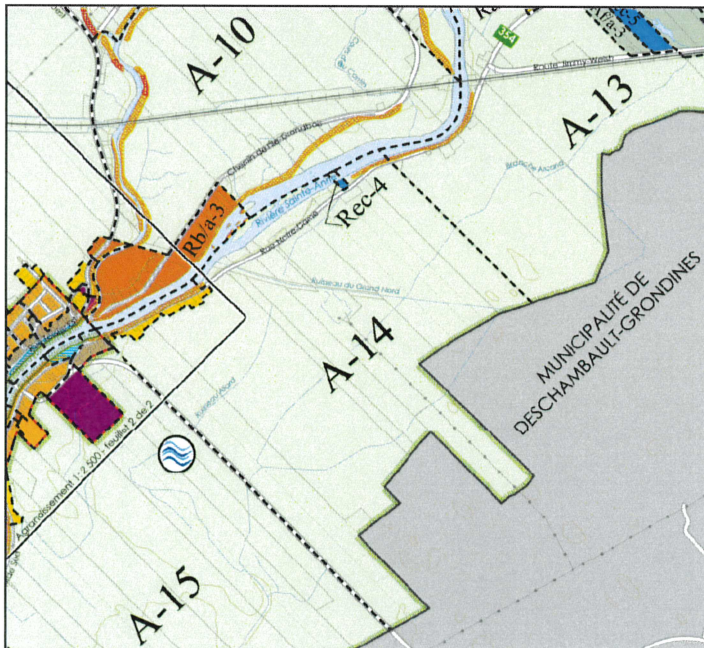
Ce second projet de règlement contient **les** dispositions **suivantes** qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Article 4 : une demande relative à la disposition modifiant le plan de zonage de façon à agrandir la zone récréative Rec-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14, peut provenir de la zone concernée A-14 et des zones contigües à celle-ci, soit des zones Rec-4, A-10, A-13, A-15, M-11, Ra/a-9 et Rb/a-3;
- Article 5.1: une demande relative à la disposition modifiant la grille des spécifications (feuillet A-15) afin d'autoriser les habitations de faible densité dans la zone récréative Rec-4 peut provenir de la zone concernée Rec-4 et des zones contigües à celle-ci, soit des zones A-10 et A-14.
- Article 5.2: une demande relative à la disposition modifiant la grille des spécifications (feuillet A-15) afin d'autoriser les infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière en embarcations légères à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone récréative Rec-4 peut provenir de la zone concernée Rec-4 et des zones contigües à celle-ci, soit des zones A-10 et A-14.
- Article 5.3: une demande relative à la disposition modifiant la grille des spécifications (feuillet B-15) pour permettre un maximum de 1 logement par bâtiment dans la zone Rec-4 peut provenir de la zone concernée Rec-4 et des zones contigües à celle-ci, soit des zones A-10 et A-14;
- Article 5.4: une demande relative à la disposition modifiant la grille des spécifications (feuillet B-15) pour permettre l'entreposage de tables de pique-nique, d'équipements nautiques et stationnement d'équipements motorisés dans la zone Rec-4 peut provenir de la zone concernée Rec-4 et des zones contigües à celle-ci, soit des zones A-10 et A-14.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

Les zones Rec-4 et A-14 concernées par ce projet de règlement ainsi qu'une partie des zones contigües à celle-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



L'illustration détaillée de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou à l'annexe II du règlement de zonage qui est disponible sur le site internet de la municipalité : <http://www.saint-casimir.com>

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 30 avril 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) et qui, le 13 avril 2026, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 13 avril 2026 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Les renseignements détaillés permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir), aux heures régulières de bureau.

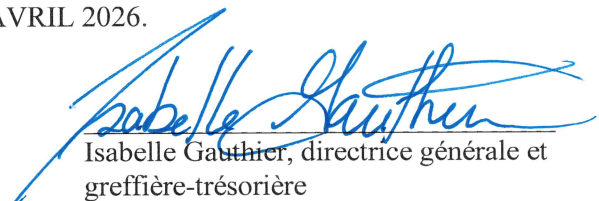
6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 247-2025 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

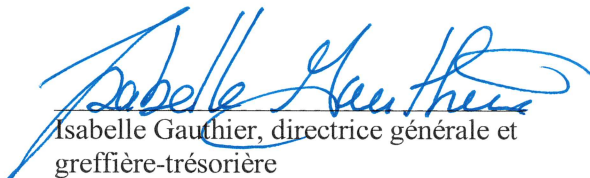
DONNÉ À SAINT-CASIMIR, CE 20^e JOUR D'AVRIL 2026.


Isabelle Gauthier, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public conformément à la loi, le 20 avril 2026

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Isabelle Gauthier, directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme
ce 20^e jour du mois avril 20 26

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir

